

Der Ausländerbeauftragte  
beim Thüringer Ministerium für  
Soziales, Familie und Gesundheit



# Procédure d'asile : droits et obligations des demandeurs d'asile

# Procédure d'asile : droits et obligations des demandeurs d'asile

## Informations éditoriales :

Editeur : Le responsable des étrangers auprès du Ministère de la santé, de la famille et des affaires sociales de Thuringe  
Werner-Seelenbinder-Straße 6  
99096 Erfurt

Texte : Ekehard Peters  
Fabian Metze

Rédactrice : Adriana Sonntag

Impression et conception : n.n.

Erfurt, 2006

Edition

## Avant-propos de l'éditeur

Aux demandeurs d'asile de Thuringe

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de quitter votre pays d'origine afin de demander l'asile politique en Allemagne ou d'être reconnu comme réfugié selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés. Lors de votre arrivée en République Fédérale d'Allemagne, les autorités compétentes vous ont envoyé en Thuringe afin d'y séjourner provisoirement. En tant que responsable des étrangers auprès du Ministère de la santé, de la famille et des affaires sociales de Thuringe, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue dans le Land de Thuringe qui se trouve au centre géographique de l'Allemagne et qui est également appelé le « cœur vert » du pays.

Cette brochure vous présente les droits dont vous bénéficierez pendant toute la durée de votre séjour en tant que demandeur d'asile ainsi que les obligations que la société attend de vous sur la base des lois allemandes en vigueur. Vous y trouverez toutes les informations sur votre hébergement, sur les possibilités d'assistance médicale, sur les questions du travail, de la formation scolaire et de la formation des adultes, sur les restrictions de votre liberté de circulation, sur les propositions d'assistance sociale et sur l'aide au retour. En revanche, les règles de la procédure d'asile ne font pas l'objet de la présente brochure. Pour connaître ces règles, vous pouvez demander une fiche d'information spéciale dans les associations caritatives. En outre, la présente brochure ne peut répondre à toutes les questions. Si vous avez des questions spécifiques, vous pouvez vous adresser aux responsables des centres d'hébergement. Vous trouverez également en annexe une liste contenant les adresses des responsables des étrangers dans les différents districts (*Landkreise*) et villes de Thuringe. Les responsables chargés des étrangers ne possèdent aucune compétence administrative d'exécution, mais sont uniquement là pour accompagner et conseiller les étrangers. Ils ne pourront pas résoudre tous vos problèmes, mais seront en mesure de vous diriger dans de nombreux cas vers d'autres organismes d'aide et de conseil.

Jusqu'à ce qu'une décision soit prise sur votre demande d'asile, votre possibilité d'intégration dans la société allemande est limitée. Vous ne pourrez bénéficier des aides publiques à l'intégration qu'à partir du moment où votre statut de réfugié aura été reconnu. D'un autre côté, la Thuringe va devenir le centre de votre vie pendant un certain temps, voire une longue période de temps. C'est pourquoi, je vous encourage – malgré les restrictions qui vous concernent – à chercher des contacts auprès de la population de Thuringe, comme par exemple dans le voisinage, dans les communautés religieuses, dans les associations, dans le cadre de votre travail ou de vos activités sportives ou bien encore dans l'école de vos enfants. N'hésitez pas également à profiter des possibilités proposées par les associations et les organismes sociaux de la ville où vous séjournerez. De nombreux demandeurs d'asile profitent de leur séjour en Allemagne pour se familiariser avec la langue allemande. La connaissance de la langue allemande peut s'avérer fort utile, même si vous n'obtenez pas un droit de séjour permanent en Allemagne. Vous pourrez ainsi avoir plus facilement accès à de nombreuses informations ainsi qu'à des contacts importants.

Je vous souhaite un excellent séjour en Thuringe.

Erfurt, mai 2006

Eckehard Peters

Responsable des étrangers auprès du Ministère de la santé, de la famille et des affaires sociales de Thuringe

## 1. Votre hébergement en Thuringe

Comme tous les prétendants au statut de réfugié qui ont été envoyés en Thuringe, vous avez été dirigé vers le centre régional d'accueil d'Eisenberg. Le terme officiel de cet hébergement communautaire est « centre de premier accueil » (*Erstaufnahmeeinrichtung*). Selon la loi allemande sur la procédure de demande d'asile (*Asylverfahrensgesetz*), l'hébergement dans un centre de premier accueil ne doit pas excéder trois mois. Les enfants et les adolescents de moins de 18 ans qui arrivent en Allemagne sans leurs parents pour demander l'asile ne sont pas accueillis dans ce centre, mais sont hébergés par l'Office allemand d'assistance aux jeunes (*Jugendamt*) dans un foyer d'assistance aux enfants et aux jeunes. Pendant votre séjour à Eisenberg, l'Office fédéral allemand des immigrés et des réfugiés (*Bundesamt für Migration und Flüchtlinge*) doit normalement vous donner la possibilité de soumettre votre demande d'asile et d'expliquer au cours d'un entretien détaillé pourquoi vous êtes menacé dans votre pays d'origine et recherchez la protection de la République Fédérale d'Allemagne.

S'il n'est pas possible de prendre immédiatement une décision au sujet de votre demande d'asile, vous serez redirigé dans les trois mois suivants dans un district ou une ville autonome de Thuringe. En Thuringe, il existe six villes autonomes (c'est-à-dire des villes ne relevant pas d'un district, mais s'administrant elles-mêmes) et dix-sept districts (ou *Landkreise* en allemand). Pour les demandeurs d'asile, les villes et les districts ont des centres d'hébergement collectifs dans lesquels vous serez logé comme à Eisenberg. Les centres d'hébergement sont répartis dans toute la région, certains se trouvant dans des villes, d'autres dans des zones rurales. Vous ne pouvez généralement pas influencer le choix de votre lieu d'hébergement futur. C'est le service administratif régional de Thuringe qui détermine votre hébergement, selon les capacités disponibles. Si des membres proches de votre famille vivent déjà en Allemagne en tant que demandeurs d'asile, vous pouvez demander à être hébergé avec le reste de votre famille. Si votre séjour en Allemagne dure plus d'un an, il vous est possible dans certains cas de déménager dans un logement individuel loué par le bureau de l'assistance sociale (*Sozialamt*). Cela vaut en priorité pour les familles qui ont des enfants. Vous ne pouvez toutefois pas exiger d'être hébergé dans un tel logement si les autorités compétentes vous le refusent. Les autorités sont en outre tenues de veiller à ce que l'hébergement dans un appartement individuel n'entraîne pas de frais plus importants pour l'Etat allemand.

Lorsque vous déménagez dans un centre d'hébergement collectif, vous recevez automatiquement une autorisation de séjour pour le district ou la ville concernés. Vous pouvez circuler librement au sein de ce district ou de cette ville, mais ne pouvez pas les quitter sans autorisation préalable. Afin de pouvoir quitter votre district, vous devez obtenir l'autorisation de l'Office des étrangers compétent (*Ausländerbehörde*) qui vous délivrera le cas échéant un « permis de vacances » (*Urlaubsschein*). Les Offices des étrangers peuvent donner de telles autorisations lorsque les circonstances le justifient. En général, les permis de vacances sont payants. Veillez à ne pas quitter le district sans un tel permis ; le fait de quitter plusieurs fois le district ou la ville sans autorisation est passible de poursuites pénales. Si vous ne vous manifestez pas pendant deux semaines dans le centre collectif, vous serez rayé du centre avec la mention « parti sans destination connue » (*nach unbekannt verzogen*). Vous pouvez cependant retourner au centre à tout moment. Pendant la durée de votre absence, vous ne recevrez aucune aide financière pour votre subsistance. Les autorités administratives doivent en outre établir si vous avez quitté sans autorisation le district ou la ville pendant votre absence et si vous avez encore besoin des prestations sociales publiques, notamment lorsque vous avez réussi à vous en passer pendant une longue période de temps.

Si, au terme de la procédure d'asile, le statut de réfugié vous est reconnu, l'obligation de présence dans un district ou une ville déterminés sera annulée et vous ne serez plus obligé de vivre dans un centre d'hébergement collectif.

## 2. Garantie de votre subsistance en tant que demandeur d'asile

Si vous n'avez aucun moyen financier lors de votre arrivée en Allemagne, l'Etat allemand vous aidera à assurer vos besoins de base. Vous avez droit à une aide publique si vous ne disposez pas d'un revenu ou d'un patrimoine en provenance de votre pays d'origine, et ce, aussi longtemps que vous ne pourrez pas exercer une activité rémunérée.

La loi allemande sur les prestations fournies aux demandeurs d'asile (*Asylbewerberleistungsgesetz*) règle les aides financières auxquelles les demandeurs d'asile ont droit. La loi prescrit que les demandeurs d'asile doivent avant tout recevoir des prestations en nature plutôt que des prestations financières. Les prestations en nature recouvrent par exemple le logement mis à votre disposition, y compris le chauffage, l'énergie électrique, l'eau, les meubles et les appareils ménagers. Vous pouvez acheter selon vos habitudes les produits alimentaires et autres produits servant à couvrir vos besoins quotidiens. Toutefois, il ne vous est généralement pas remis d'argent liquide à cet effet : vous recevrez à la place des bons ou une carte à puce sur laquelle l'une des sommes mentionnées ci-dessous sera enregistrée. Vous pourrez ainsi acheter les produits dont vous avez besoin au moyen de l'une de ces variantes. Les responsables des centres collectifs vous expliqueront dans quels magasins vous pourrez faire vos achats avec les bons ou la carte à puce. Lorsqu'une carte à puce vous est remise, il est conseillé de dépenser la plus grande partie du montant mensuel enregistré, du fait que vous ne pouvez pas économiser l'argent d'un mois sur l'autre. Si vous n'avez pas utilisé l'intégralité de la somme enregistrée sur la carte, le montant restant sera effacé. Le paiement du montant restant n'est possible que s'il s'agit de faibles sommes.

Selon la loi allemande sur les prestations fournies aux demandeurs d'asile, vous avez droit aux montants suivants :

▪ Pour le chef de famille	184,07€
▪ Pour chaque enfant âgé de moins de sept ans	112,48€
▪ Pour tous les autres membres de la famille	158,50€

Cette aide financière vous permet d'acheter des produits alimentaires et vestimentaires, des produits de santé et de soin du corps ainsi que d'autres produits similaires. Ces prestations servent également à couvrir les biens de consommation et d'usage courant qui sont directement mis à votre disposition dans le cadre de votre hébergement (exemple : énergie électrique). C'est pourquoi, le bureau de l'assistance sociale prélèvera une partie du montant légal prévu pour ces biens.

En plus des prestations susmentionnées, vous recevrez de l'« argent de poche » dont vous pourrez librement disposer et qui vous sera remis en espèces. Le montant de l'argent de poche est actuellement le suivant :

- les enfants âgés de moins de 14 ans reçoivent 20,45 € par mois.
- les personnes âgées de plus de 14 ans reçoivent 40,90 € par mois.

Dans des cas particuliers, d'autres prestations peuvent vous être accordées. De telles prestations supplémentaires concernent par exemple les besoins des enfants (premier équipement des nourrissons, matériel scolaire, frais des sorties de classe, etc.) ainsi que l'aide aux femmes enceintes.

Si aucune décision n'a encore été prise au bout de trois ans au sujet de votre demande d'asile, vous avez droit à des sommes plus importantes qui s'orientent sur les tarifs d'assistance sociale prévus pour la population allemande.

Si vous percevez un revenu du travail (cf. point 4), vous ne recevrez plus de prestations sociales ou bien ne recevrez que la partie complémentaire desdites prestations (en fonction du montant de votre revenu). Lorsque vous percevez un revenu, vous devez également payer une indemnité de logement dont le montant vous sera communiqué par le bureau de l'assistance sociale.

Les prestations sociales peuvent également être réduites, par exemple lorsque vous refusez d'exercer une activité d'utilité publique ordonnée par le bureau de l'assistance sociale. Les prestations sociales peuvent également être réduites lorsque votre demande d'asile est refusée et que vous ne quittez pas le pays malgré une injonction en ce sens.

### 3. Soins de santé

Si vous souffrez de douleurs aiguës ou d'une maladie nécessitant un traitement, vous avez droit à une assistance médicale. A moins qu'il ne s'agisse d'un cas d'urgence, vous devez obtenir une attestation du bureau de l'assistance sociale avant toute consultation d'un médecin. Le bureau de l'assistance sociale peut refuser les traitements médicaux qui ne sont pas absolument nécessaires ou qui peuvent être effectués à une date ultérieure. Sauf dans les cas d'urgence, votre médecin ne peut donc vous traiter que si vous lui présentez une attestation de traitement (*Behandlungsschein*). Si votre médecin de famille vous dirige vers un spécialiste, vous devez demander une nouvelle attestation de traitement au bureau de l'assistance sociale.

Lorsqu'un traitement médical est approuvé, les moyens nécessaires au rétablissement de votre santé (c'est-à-dire les médicaments, les pansements, etc.) vous seront fournis. Les frais de déplacement jusque chez le médecin ne vous seront généralement pas remboursés. Les coûts des lunettes et des lentilles de contact ne peuvent pas non plus être pris en charge. Les dentiers ne sont pris en charge que si des raisons médicales indiquent que la situation ne peut plus attendre. Vous avez également besoin d'une attestation de traitement avant la consultation d'un dentiste. Vous pouvez aller chez le dentiste une fois par an pour y effectuer un contrôle dentaire, vos enfants ayant droit à un contrôle deux fois par an.

Pendant leur grossesse et lors de l'accouchement, les femmes ont le droit à des soins particuliers et à une assistance médicale.

Les enfants ont la possibilité de prendre part à des examens médicaux spécialement prévus pour eux. Les principales vaccinations sont en outre gratuites. Les adultes peuvent également se faire vacciner et se soumettre de leur plein gré à un examen préventif de dépistage du cancer.

Les personnes toxicomanes ou alcooliques ont généralement la possibilité de suivre une thérapie de désintoxication. Veuillez noter que l'acquisition et le commerce de drogues euphorisantes (à l'exception de l'alcool et du tabac) sont interdits en Allemagne. Le commerce et la fourniture de drogues illégales sont passibles de cinq ans de prison. Les étrangers qui violent la loi allemande sur les stupéfiants (*Betäubungsmittelgesetz*) doivent s'attendre à être expulsés du pays. Si vous avez des questions sur ce thème, vous pouvez vous adresser à tout moment à un organisme de consultation pour toxicomanes.

Les personnes qui souffrent du virus d'immunodéficience humaine (VIH ou sida) ou d'autres maladies contagieuses peuvent obtenir une aide spéciale. Le service d'aide aux personnes malades du sida en Thuringe ([www.erfurt.aidshilfe.de](http://www.erfurt.aidshilfe.de)) tient gratuitement d'autres informations à votre disposition et vous conseillera volontiers.

Il existe en Allemagne des centres spéciaux qui proposent une aide médicale et psychothérapeutique aux réfugiés et aux demandeurs d'asile qui souffrent de troubles traumatiques. Cela concerne notamment les personnes qui ont été victimes de torture, de viol, d'abus sexuels (pour les enfants) ou bien de mutilation génitale (excision). Ne cachez pas cette information à votre médecin lorsque vous avez dû supporter de tels sévices ! Vous ne pouvez vous attendre à être aidé que si vous en parlez à des spécialistes, tels que les médecins, les assistants sociaux, les responsables des étrangers, les employés de l'Office fédéral des immigrés et des réfugiés ou bien encore les services sociaux. En Allemagne, il n'y a pas lieu d'avoir honte lorsque l'on a été

*victime* d'un acte de violence. Ce sont les *auteurs* de ces actes qui doivent avoir honte. En ce qui concerne la sexualité, la société allemande est une société moderne qui dispose d'une éducation sexuelle. La culture allemande vise à protéger la sphère intime des personnes sans pour autant tabouiser les questions sexuelles. Le droit inaliénable de la liberté sexuelle vaut en outre pour les deux sexes.

Les personnes qui vivent en Allemagne et qui sont obligées d'avoir une assurance-maladie doivent acquitter une fois par trimestre une taxe de consultation (*Praxisgebühr*) de 10 € lorsqu'elles veulent consulter un médecin. Les demandeurs d'asile qui ne disposent pas d'un revenu du travail sont exonérés de cette taxe. Vous ne devez pas non plus payer les participations individuelles pour les médicaments prescrits sur ordonnance. Les frais de traduction pendant un traitement ne sont toutefois pas pris en charge. Si votre connaissance de la langue allemande n'est pas encore suffisante, il est conseillé de vous faire accompagner chez le médecin par des amis ou des membres de la famille qui pourront servir d'interprètes. En outre, vous pouvez vous renseigner pour savoir si des médecins savent parler votre langue maternelle dans la région. De nombreux médecins et psychologues font état de leurs connaissances linguistiques à l'attention des patients étrangers.

En ce qui concerne les soins de santé destinés aux immigrants de Thuringe, vous trouverez de plus amples informations dans une brochure publiée par le responsable des étrangers. Cette brochure a été traduite en plusieurs langues et est normalement disponible dans chaque centre d'hébergement collectif. N'hésitez pas à contacter votre assistant social ou le responsable de votre centre d'hébergement à ce sujet.

#### **4. Activité rémunérée**

En Thuringe, le taux de chômage est relativement élevé. Les personnes qui sont essentiellement concernées par ce problème sont celles qui ne disposent pas d'une formation professionnelle. Mais souvent, les personnes qualifiées ne trouvent pas non plus de travail au sein de leur profession. La plupart du temps, il est par conséquent difficile pour un demandeur d'asile de trouver du travail en Thuringe. Mais ce n'est pas impossible. Les demandeurs d'asile trouvent parfois un emploi, notamment dans le domaine des travaux saisonniers. Les demandeurs d'asile sont toutefois soumis à des règles particulières en ce qui concerne l'accès au marché du travail. En général, les demandeurs d'asile doivent attendre un an avant de pouvoir demander un « permis d'exercice d'activité » (*Erlaubnis zur Ausübung einer Beschäftigung*, autrefois appelé permis de travail ou *Arbeitserlaubnis*). Ce permis doit être demandé auprès de l'Office des étrangers. La demande est transmise à l'Office du travail (*Agentur für Arbeit*) qui décide de délivrer ou non le permis. Il est important que vous ayez déjà un emploi en vue avant de soumettre une demande de permis (le mieux étant de faire la demande avec l'aide de l'entreprise qui veut vous embaucher). Veillez à présenter la demande le plus tôt possible, au moins quatre à six semaines avant le début prévu de votre embauche. L'Office du travail est tenu d'examiner la situation du marché du travail. Il vérifie notamment si des personnes qui ont la nationalité allemande ou qui sont ressortissants d'un pays de l'Union Européenne peuvent postuler pour cet emploi. Si tel n'est pas le cas, le permis peut alors vous être délivré. Le permis ne vaut que pour l'entreprise concernée et l'activité demandée.

Exercer une activité rémunérée sans permis de travail est illégal et interdit en Allemagne (« travail au noir ») et est passible de poursuites pénales aussi bien pour l'employeur que pour l'employé. Les travailleurs au noir n'ont pas d'assurance contre les accidents et il est extrêmement difficile voire impossible de les aider lorsque leur salaire ne leur est pas versé. N'acceptez pas de travailler dans de telles conditions, même si un salaire attrayant vous est promis !

Selon la loi allemande sur les prestations fournies aux demandeurs d'asile, les personnes qui perçoivent un revenu du travail ne touchent généralement pas de prestations sociales

et doivent acquitter une participation pour leur hébergement dans un logement individuel ou un centre collectif.

Les centres d'hébergement collectifs ainsi que les autorités municipales et communales organisent parfois des activités d'utilité publique. Lorsque de telles offres vous sont communiquées, vous êtes obligé de les accepter selon la loi allemande sur la procédure de demande d'asile. Les activités d'utilité publique sont rémunérées 1,05 € par heure et sont financées par les impôts. Aucune partie de ce salaire ne vous sera prélevé pour couvrir vos frais d'hébergement et de subsistance. Vous avez ainsi la possibilité de gagner un peu d'argent supplémentaire, en plus des prestations sociales.

## **5. Ecole, formation continue, religion et vie sociale**

En Thuringe, les enfants des demandeurs d'asile sont obligés d'aller à l'école. Cela vaut aussi bien pour les garçons que pour les filles. L'obligation scolaire des enfants ne commence toutefois qu'à partir du moment où ils quittent le centre de premier accueil à Eisenberg. Les enfants et les adolescents des demandeurs d'asile sont intégrés dans une classe allemande correspondant à leur âge et apprennent les mêmes matières que leurs camarades allemands. Les élèves dont l'allemand n'est pas la langue maternelle reçoivent des cours d'allemand supplémentaires. Même si la classe ne comporte que peu d'enfants étrangers, ceux-ci sont individuellement assistés jusqu'à ce qu'ils soient en mesure de suivre le cours. Aucun élève ne saurait échouer à l'école en raison de connaissances insuffisantes en allemand. Dans la plupart des centres d'hébergement collectifs, une aide est proposée aux élèves pour les devoirs à la maison. Ce travail est souvent assuré par des assistants bénévoles.

La plupart des enfants allemands vont à l'école maternelle avant leur scolarisation. Vos enfants peuvent eux aussi aller à l'école maternelle. Une garde d'enfants est directement organisée dans de nombreux centres d'hébergement collectifs. Lorsque les enfants apprennent l'allemand avant leur scolarisation, ils ont de meilleures chances de satisfaire aux exigences scolaires.

En tant que parent, le développement scolaire de vos enfants vous tient sûrement à cœur. Vous êtes obligé de veiller à ce que vos enfants aillent régulièrement à l'école et fassent les devoirs demandés. Il est également bon de maintenir un contact personnel avec les enseignants. Profitez des possibilités de rencontre avec les professeurs, même si vous avez des problèmes de compréhension au début. Avec de la bonne volonté, la plupart des problèmes peuvent être surmontés. En Thuringe, les écoles publiques ne prélèvent pas de frais scolaires. Vous ne devez participer aux frais des manuels scolaires que si vous avez un revenu du travail. Pour tout ce qui concerne le matériel scolaire et les sorties de classe, le bureau de l'assistance sociale pourra vous aider financièrement.

N'oubliez pas que l'assistance régulière aux cours constitue pour vos enfants une chance de formation qu'ils ne pourront que difficilement rattraper par la suite. L'école est pour vos enfants un lieu indispensable qui leur permettra de trouver des amis et de se familiariser avec le mode de vie allemand. D'autres informations sur le système scolaire en Thuringe sont disponibles dans différentes langues. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des assistants sociaux.

Mais la formation n'est pas uniquement destinée aux enfants et aux adolescents. Les adultes ont également de nombreuses possibilités de suivre une formation continue, même si cela n'est pas toujours gratuit. Les aides publiques à l'intégration ne vous sont disponibles qu'à partir du moment où le statut de réfugié vous a été reconnu. Il tient donc essentiellement à vous de savoir si vous désirez utiliser la durée de votre demande d'asile pour suivre une formation continue. L'apprentissage de la langue allemande doit être au centre de vos préoccupations. Dans de nombreuses villes, des associations proposent aux demandeurs d'asile des cours d'allemand ainsi que des cours d'informatique gratuits ou peu onéreux. Les instituts publics d'enseignement pour adultes (*Volkshochschulen*) sont présents dans toutes les grandes villes de Thuringe et proposent



un large programme de formation pour adultes. Les cours dispensés par ces instituts sont certes payants, mais des réductions sont souvent accordées aux personnes bénéficiant de l'aide sociale. Les stages de formation proposés par les organisations religieuses, par les associations sociales ou bien encore par les syndicats sont la plupart du temps gratuits.

Vous pouvez également vous rendre aux bibliothèques municipales. Celles-ci proposent presque toujours des livres en langue étrangère.

Faire activement du sport (et non uniquement regarder le sport à la télé) est une activité de loisirs largement répandue en Allemagne et constitue un moyen important de rester en bonne santé. Si vous adhérez à une association sportive, vous vous ferez rapidement des amis. L'association sportive régionale de Thuringe (*Landesportbund*) encourage tout spécialement le sport des immigrés avec son projet intitulé « L'intégration par le sport ». Vos assistants sociaux vous aideront sûrement à chercher des offres à proximité de chez vous.

La liberté de culte s'applique en Allemagne. L'*aspect positif de la liberté de religion* signifie que tout individu (qu'il soit ressortissant allemand ou étranger) peut librement exercer sa religion dans le cadre des lois applicables. Certaines pratiques religieuses non chrétiennes ne sont toutefois pas compatibles avec les lois publiques. L'égorgeement des animaux est ainsi limité par les dispositions légales relatives à la protection des animaux. Les conceptions religieuses ne doivent pas non plus conduire à une discrimination entre les hommes et les femmes ni entre les garçons et les filles. La pratique de l'excision des filles et des jeunes femmes, qui est largement répandue dans les pays africains et qui est souvent justifiée par des motifs pseudo-religieux et par des conceptions traditionnelles et archaïques, constitue une infraction pénale en Allemagne et est passible de poursuites pénales au titre de dommages corporels graves.

L'*aspect négatif de la liberté de religion* désigne le fait que personne ne peut être contraint d'adhérer à une communauté religieuse ou de participer à des actes religieux. La religion dominante en Allemagne est le christianisme. La plupart des Chrétiens de Thuringe appartiennent à l'église évangélique (protestante). Mais on trouve également des paroisses catholiques romaines dans de nombreuses villes. Les Catholiques constituent la majorité dans le district d'Eichsfeld. Des messes orthodoxes sont parfois célébrées dans une église catholique d'Erfurt. La communauté régionale juive est relativement petite et se trouve essentiellement à Erfurt ; un groupe plus important d'immigrés juifs en provenance des nouveaux pays de l'ex-Union soviétique vit également à Iéna. Une communauté musulmane de plus en plus importante s'est constituée à Erfurt et rassemble des Musulmans d'origine et de nationalité différentes. De petites associations culturelles islamiques ainsi que des mosquées se créent depuis quelque temps dans plusieurs endroits, notamment dans les universités et à proximité des centres d'hébergement pour demandeurs d'asile. Une salle de prière existe dans la plupart des centres d'hébergement collectifs.

Un centre bouddhiste tibétain se trouve à Erfurt (Stauffenbergallee 32). Des soirées de méditation, des conférences sur le dharma ainsi que des rituels de prière y ont régulièrement lieu.

J'aimerais vous encourager à participer activement, dès votre arrivée, à la vie sociale de Thuringe et à établir des contacts avec la population allemande, et ce, même si aucune décision n'a encore été prise au sujet de votre demande d'asile et que vous n'êtes donc pas sûr de pouvoir rester en Allemagne.

## **6. Conseil et aide dans certaines situations**

En Thuringe, il existe toute une série d'organismes spécialisés qui vous conseilleront et vous aideront si vous vous trouvez confronté à des situations particulières et avez le sentiment de ne pas pouvoir résoudre vous-même vos problèmes. Les responsables en

charge des étrangers travaillent dans la plupart des services administratifs des districts et des villes (cf. la liste d'adresses en annexe). Ces responsables ne possèdent aucune compétence administrative d'exécution. Ils sont employés pour conseiller les immigrés, diffuser les informations concrètes et veiller à ce que les droits des immigrés ne soient pas violés et à ce que l'acceptation des immigrés soit encouragée au sein de la population allemande. Vous pouvez en principe adresser toutes vos questions personnelles aux responsables des étrangers qui travaillent dans votre district ou votre ville. Dans de nombreux cas, ces personnes ne pourront pas vous aider directement. Mais ils seront la plupart du temps en mesure de vous diriger vers des services spécialisés compétents, comme par exemple les services de consultation conjugale, familiale ou sociale. Vous y trouverez des conseillers dotés d'une formation psychologique, avec lesquels vous pourrez traiter vos problèmes relationnels, vos conflits familiaux et vos difficultés personnelles. Les femmes qui attendent un enfant ou qui sont tombées enceintes par accident peuvent s'adresser aux services de consultation pour femmes enceintes ainsi qu'aux services spécialisés dans les conflits relatifs à la grossesse. Les services consultatifs en matière d'éducation et les Offices d'assistance aux jeunes se tiennent à votre disposition pour résoudre les problèmes d'éducation des enfants et des adolescents. Les femmes qui sont violentées au sein de leur famille (par le conjoint par exemple) peuvent s'adresser aux centres pour femmes ainsi qu'aux responsables chargés de l'égalité entre les hommes et les femmes ; le cas échéant, elles seront hébergées dans des foyers pour femmes pendant un certain temps afin d'être protégées de la violence familiale. Une aide est également proposée aux enfants et aux jeunes dont le foyer ne constitue pas un endroit sûr, du fait qu'ils sont violentés, maltraités physiquement ou psychologiquement ou bien soumis à des abus sexuels. Ces enfants peuvent s'adresser à un service d'aide à l'enfance via une ligne téléphonique d'assistance ou bien demander à ce qu'ils soient mis sous la garde de l'Office d'assistance aux jeunes. Le numéro de téléphone de cette ligne d'assistance est le 0800-0080080.

Les responsables des étrangers ainsi que tous les autres services de consultation financés par les moyens publics doivent conseiller les demandeurs d'asile gratuitement et sont soumis à une obligation de confidentialité, c'est-à-dire que tous les conseillers doivent observer une discrétion absolue et ne peuvent communiquer à des tiers le moindre renseignement sur les entretiens menés avec les demandeurs d'asile.

Les services d'assistance pour les personnes atteintes du sida ainsi que pour les personnes souffrant de dépendance ont été présentés dans le chapitre intitulé « Soins de santé ». En cas de problèmes psychiques, il est possible de faire appel aux services sociaux psychiatriques des centres de santé publics (*Gesundheitsamt*). Ces services vous informeront sur les maladies, vous aideront dans votre vie quotidienne et vous proposeront un encadrement médical et d'autres prestations similaires.

L'organisation « Weißer Ring » s'occupe des personnes qui ont été victimes de crimes et délits. Cette organisation propose un conseil personnel aux victimes de la criminalité et les aide à procéder aux démarches auprès des services administratifs et des tribunaux, lorsqu'elles le désirent. Les victimes d'infractions racistes ou xénophobes peuvent trouver de l'aide auprès de la police et se faire assister et conseiller par l'association Drudel 11 e.V. qui se trouve à Iéna. Si vous avez été victime d'un crime ou d'un délit, il vous est vivement conseillé de porter plainte. Adressez-vous à la police. Celle-ci est tenue d'enregistrer toutes les plaintes et vous aidera par la suite.

Vous devez cependant clairement comprendre le fait suivant : les responsables des étrangers et les services de consultation n'ont aucune influence sur votre procédure de demande d'asile dont l'issue conditionnera la poursuite de votre séjour en Allemagne et qui se trouve au centre de vos intérêts. Les conseils juridiques et la défense devant les tribunaux ne peuvent être exercés que par des avocats. Le recours aux services d'un avocat est toujours payant, mais vous pouvez demander dans certains cas une aide juridictionnelle.

## 7. Conflits

Des conflits peuvent survenir lorsque des êtres humains vivent en communauté (notamment dans des endroits exigus). Cela vaut aussi bien pour les ressortissants allemands que pour les demandeurs d'asile. « Vivre avec les conflits ! » est une exigence qui fait preuve de réalisme. Il est cependant indispensable que les conflits soient résolus dans tous les cas sans recours à la violence. En Allemagne, la résolution des conflits par la violence est dénigrée par la société et est interdite légalement. La protection de la dignité des individus, l'intégrité physique et la paix sociale ont une grande importance en Allemagne. Le principe d'égalité entre les hommes et les femmes constitue en outre un acquis important, bien qu'il ne soit malheureusement pas considéré comme une évidence dans les cultures prémodernes. La violence des hommes envers les femmes est notamment méprisée en Allemagne. Il se peut que, selon les cultures, les conflits soient résolus d'une manière différente. Mais la violence contre les êtres humains ainsi que la violence inutile contre les animaux et même contre les objets (vandalisme) ne peuvent être acceptées. Rien que la menace du recours à la violence constitue une violation de la paix sociale.

Nous savons qu'une grande majorité des demandeurs d'asile apprécie à sa juste valeur le principe du non-recours à la violence, du fait qu'ils ont souvent quitté leur pays suite à des actes de violence dirigés à leur encontre. Mais nous constatons malheureusement ici et là que certaines personnes ne respectent pas ce principe ni les lois en vigueur. Il n'est pas rare de voir dans les centres d'hébergement collectifs une destruction consciente et absurde du matériel. Cela ne réduit pas seulement les conditions de vie et de logement de l'ensemble des résidents (si bien que tout le monde en souffre), mais également l'acceptation des demandeurs d'asile au sein de la population allemande : c'est en effet grâce aux impôts des Allemands que les frais d'hébergement et de ravitaillement des demandeurs d'asile sont financés. Pendant toute la période difficile de la demande d'asile, je vous demande donc instamment de respecter et de considérer les autres ainsi que de ménager les objets et le matériel qui sont mis à votre disposition afin de faciliter la vie à tous.

Parmi les délits récurrents que nous avons malheureusement pu constater par le passé chez les demandeurs d'asile, on peut citer la consommation et le commerce de drogues illégales, la menace de violence, la falsification de documents, le vol à l'étalage, la conduite de véhicules sans permis de conduire et la sortie non autorisée du district ou de la ville. L'ordre juridique allemand ne considère pas ces infractions comme des délits mineurs. Le fait que la vie des demandeurs d'asile est soumise à de nombreuses limites et frustrations n'excuse pas les violations de droit. Toute violation d'une norme juridique est sanctionnée, exerce des effets négatifs sur la demande d'asile et menace l'acceptation plutôt fragile des réfugiés par la population, tant au niveau de l'accueil que de la protection.

Dans le cadre des règles juridiques générales, les demandeurs d'asile peuvent également exercer une activité politique. L'engagement politique ne doit cependant pas « contrevenir aux intérêts politiques extérieurs ni aux obligations de la République Fédérale d'Allemagne selon le droit international public » (§ 47 de la loi allemande relative au séjour des étrangers, *Aufenthaltsgesetz*) et ne doit en aucun cas faire usage de violence. Si vous avez des doutes au sujet de la légalité de votre activité politique, vous pouvez vous faire conseiller par le responsable des étrangers en charge de votre dossier. Les étrangers qui sont considérés comme constituant un danger pour la République Fédérale d'Allemagne suite à des infractions qu'ils ont commises ne sont pas protégés contre une expulsion et un refoulement du pays, même s'ils remplissent les conditions du statut de réfugié (cf. § 60, al. 8 de la loi allemande relative au séjour des étrangers).

Bien entendu, il convient de rappeler ici que les demandeurs d'asile jouissent également de la protection illimitée de l'Etat contre les attaques ou les dommages provoqués par des tiers. La police et la justice doivent prendre toutes les mesures nécessaires contre la faible minorité de criminels politiques (néonazis) qui essaye parfois de s'en prendre aux

immigrés par haine raciale et qui attire l'attention sur elle via des actions spectaculaires et souvent brutales. C'est pourquoi, il convient de ne pas oublier que si vous êtes victime ou témoin d'un acte criminel, vous devez vous adresser à la police ! Les assistants sociaux vous aideront dans de tels cas.

## **8. Retour dans le pays d'origine**

La plupart d'entre vous a accompli un long trajet, effectué de gros efforts et surmonté des obstacles considérables afin de venir en Allemagne. Cela montre que vous avez la volonté ferme de vivre ici et de ne pas retourner dans votre pays d'origine. Je dois cependant vous informer du fait peu plaisant qu'en moyenne seuls cinq pour cent de tous les demandeurs d'asile sont reconnus comme réfugiés par l'Office fédéral des immigrés et des réfugiés ou obtiennent un titre de non-expulsion et une autorisation de séjour à l'issue de la procédure d'asile. Les personnes auxquelles une autorisation de séjour est délivrée peuvent compter sur une aide à l'intégration. Ceux dont la demande d'asile est rejetée et qui n'ont pas réussi à plaider leur cause devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'une procédure judiciaire doivent quitter la République Fédérale d'Allemagne. Les personnes qui ne veulent pas quitter le pays de leur plein gré sont expulsées de force par la police. Les personnes expulsées d'Allemagne sont enregistrées, si bien qu'elles ne peuvent pas revenir ultérieurement dans le territoire fédéral allemand (§ 11 de la loi allemande relative au séjour des étrangers). Un retour volontaire et digne constitue dans tous les cas une meilleure solution qu'une expulsion forcée.

Si vous deviez constater au cours de la procédure de demande d'asile que vous êtes venu en Allemagne avec des idées fausses, vous devriez prendre en considération un retour volontaire dans votre pays d'origine. Cela vaut notamment lorsque la raison principale de votre immigration en Allemagne ne concerne pas votre protection contre des persécutions, mais plutôt l'espoir de vous soustraire aux problèmes économiques de votre pays et de planifier votre avenir en Allemagne en tant que travailleur immigré. Comme il existe un taux de chômage élevé en Allemagne, l'immigration pour des raisons de travail est fortement limitée. La procédure d'asile sert à accorder protection aux personnes persécutées. Elle ne saurait être utilisée pour justifier l'immigration de travailleurs étrangers.

Les personnes qui désirent retourner de leur plein gré dans leur pays d'origine peuvent demander auprès de l'Office des étrangers une aide au retour. A cet effet, il est nécessaire que la personne concernée retire sa demande d'asile et possède ou se procure un document de voyage valide.

L'aide au retour consiste dans la prise en charge des frais de voyage et de transport des bagages ainsi que dans l'octroi d'une petite somme d'argent en espèces pour le voyage.

Le gouvernement fédéral allemand a chargé l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) de la gestion de l'aide au retour. L'OIM est également chargée de mettre en œuvre les programmes d'aide visant à permettre aux rapatriés de recommencer une vie modeste dans leur pays d'origine. Comme de tels programmes sont constamment actualisés et varient selon les pays, il est nécessaire de vous faire conseiller en détail. Dans un tel cas, adressez-vous à une association sociale. Le service Raphaelswerk de l'association Caritas est notamment spécialisé dans le domaine des retours et des rapatriements.

## 9. Adresses

### Services administratifs du district d'Altenburger Land

*Landratsamt Landkreis Altenburger Land*  
 Bureau de l'assistance sociale (*Sozialamt*)  
 Madame Kieseewetter  
 Lindenaustraße 9  
 04600 Altenburg  
 Téléphone : 03447 / 586 0  
 Fax : 03447 / 586 520

### Services administratifs du district d'Eichsfeld

*Landratsamt Landkreis Eichsfeld*  
 Responsable des étrangers  
 Madame Träger  
 Friedensplatz 8  
 37308 Heiligenstadt  
 Téléphone : 03606 / 650 166  
 Fax : 03606 / 61 22 63

### Administration municipale d'Erfurt

*Stadtverwaltung Erfurt*  
 Responsable des étrangers  
 Madame Tuche  
 Benediktsplatz 1  
 99084 Erfurt  
 Téléphone : 0361 / 655 1044  
 Fax : 0361 / 655 1119

### Administration municipale de Gera

*Stadtverwaltung Gera*  
 Responsable des étrangers et des rapatriés  
 Madame Fichtelmann  
 Gagarinstraße 99 / 101  
 07545 Gera  
 Téléphone : 0365 / 838 3029  
 Fax : 0365 / 838 3122

### Services administratifs du district de Gotha

*Landratsamt Landkreis Gotha*  
 Responsable des étrangers  
 Madame Luster  
 18.-März-Straße 50  
 99867 Gotha  
 Téléphone : 03621 / 214 159  
 Fax : 03621 / 214 283

### Services administratifs du district de Greiz

*Landratsamt Landkreis Greiz*  
 Responsable des étrangers  
 Madame Christmann  
 Dr.-Rathenau-Platz 11  
 07973 Greiz  
 Téléphone : 03661 / 876 187  
 Fax : 03661 / 876 355

**Services administratifs du district d'Hildburghausen**

*Landratsamt Landkreis Hildburghausen*  
Services sociaux / responsable des étrangers  
Wiesenstraße 18  
98646 Hildburghausen  
Téléphone : 03685 / 445 303  
Fax : 03685 / 445 501

**Services administratifs du district d'Ilm**

*Landratsamt Ilm-Kreis*  
Responsable des étrangers  
Madame le Dr. Wedig  
Krankenhausstraße 12  
98693 Ilmenau  
Téléphone : 03677 / 657 216  
Fax : 03677 / 657 210

**Administration municipale d'Iéna**

*Stadtverwaltung Jena*  
Responsable des étrangers  
Anger 15  
07743 Iéna  
Téléphone : 03641 / 492 635  
Fax : 03641 / 492 601

**Objecteur de conscience effectuant son service civil auprès des responsables des étrangers dans la ville d'Iéna**

*Zivildienstleistender der Ausländerbeauftragten der Stadt Jena*  
Téléphone : 03641 / 492 636  
Fax : 03641 / 492 634

**Services administratifs du district de Kyffhäuser**

*Landratsamt Kyffhäuserkreis*  
Responsable des étrangers  
Madame Thiele  
Markt 8  
99706 Sondershausen  
Téléphone : 03632 / 741 107  
Fax : 03632 / 741 102

**Services administratifs du district de Saale-Holzland**

*Landratsamt Saale-Holzland-Kreis*  
Responsable des étrangers et des rapatriés  
Madame le Dr. Leitel  
Im Schloß  
07607 Eisenberg  
Téléphone : 036691 / 701 80  
Fax : 036691 / 701 66

**Services administratifs du district de Saale-Orla**

*Landratsamt Saale-Orla-Kreis*  
Responsable des étrangers et des rapatriés  
Oschitzer Straße 4  
07907 Schleiz  
Fax : 03647 / 448 155

**Services administratifs du district de Saalfeld-Rudolstadt**

*Landratsamt Landkreis Saalfeld-Rudolstadt*

Responsable des étrangers

Schloßstraße 24

07318 Saalfeld

Téléphone : 03671 / 823 205

Fax : 03671 / 823 370

**Services administratifs du district de Schmalkalden-Meiningen**

*Landratsamt Landkreis Schmalkalden-Meiningen*

Responsable des étrangers

Jerusalemstraße 13

98617 Meiningen

Téléphone : 03693 / 485 252

Fax : 03693 / 485 258

**Services administratifs du district de Sömmerda**

*Landratsamt Sömmerda*

Bureau de l'assistance sociale

Madame Ströher

Bahnhofstraße 9

99610 Sömmerda

Téléphone : 03634 / 354 780

Fax : 03634 / 354 780

**Services administratifs du district de Sonneberg**

*Landratsamt Landkreis Sonneberg*

Office des services sociaux spéciaux

Madame Teßmer

Bahnhofstraße 66

98515 Sonneberg

Téléphone : 03675 / 871 496

Fax : 03675 / 871 5223

**Administration municipale de Suhl**

*Stadtverwaltung Suhl*

Responsable des étrangers et de l'égalité entre les hommes et les femmes

Madame Rudnick

Marktplatz 1

98527 Suhl

Téléphone : 03681 / 742 812

Fax : 03681 / 742 848

**Services administratifs du district d'Unstrut-Hainich**

*Landratsamt Unstrut-Hainich-Kreis*

Responsable des étrangers

Monsieur Steinbrecher

Brunnenstraße 97

99974 Mühlhausen

Téléphone : 03601 / 801 006

Fax : 03601 / 801 080

**Services administratifs du district de Wartburg**

*Landratsamt Wartburgkreis*

c/o Volkshochschule

Responsable des étrangers et des rapatriés

Madame Dümont

Karl-Liebknecht-Str. 23

36433 Bad Salzungen

Téléphone : 03695 / 553 716

Fax : 03695 / 553 720

**Administration municipale de Weimar**

*Stadtverwaltung Weimar*

Responsable en chef des étrangers

Madame Mühe

Steubenstraße 23/25

99423 Weimar

Téléphone : 03643 / 762 766

Fax : 03643 / 762 768

**Paroisse évangélique d'Erfurt**

*Evangelischer Kirchenkreis Erfurt*

Bureau des citoyens étrangers

Hans-Sailer-Str. 57

99089 Erfurt

Téléphone : 0361 - 7 50 84 22 / 23

Fax : 0361 - 7 50 84 24

E-mail : [info@auslaenderberatung-erfurt.de](mailto:info@auslaenderberatung-erfurt.de)

**Conseil consultatif des étrangers de la ville d'Erfurt**

*Ausländerbeirat der Stadt Erfurt*

c/o responsable des étrangers de la ville d'Erfurt

Benediktsplatz 1

99084 Erfurt

Téléphone : 0361 / 655 - 1044

Fax : 0361 / 655 – 1119

**Conseil consultatif des étrangers de la ville d'Iéna**

*Ausländerbeirat der Stadt Jena*

Unterlauengasse 2

07743 Iéna

Tous les jeudis, de 14 h à 18 h (Rea Mauersberger)

Téléphone : 03641 / 49 33 30 ou 44 89 36

**Conseil consultatif des étrangers de la ville de Weimar**

*Ausländerbeirat der Stadt Weimar*

c/o responsable des étrangers de la ville de Weimar

Steubenstraße 23/25

99423 Weimar

Téléphone : 03643 / 762 766

Fax : 03643 / 762 768

**Centre africain de Iéna**

*Afro Center Jena*

Knebelstraße 3

07743 Iéna

Téléphone : 03641 / 44 00 08

Fax : 66 41 83

**L'amitié e. V. (association)**

Humboldtstr. 67

99867 Gotha

Téléphone : 03621 / 2 93 40

Fax : 03621 / 70 72 73